

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An **DEUX MIL QUINZE**, le *trente novembre* à *vingt heures trente*, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois novembre, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de *Monsieur Serge SIMON*, Maire.

Présents : Mesdames BILLION, CADOT, DABCHY, DIUZET, HUG, LE BOURLAIS, LEBUF, LESEIGNOUX, MESLAY, MICHEL ;
Messieurs ADAM, CAMPION, CORMIER, FOUCRIT, GIFFRAIN, GODET, GUICHARD, MARTIN, REBILLARD, ROBION, STAERCK.

Excusée : Madame GUILLERMIN ayant donné procuration à Monsieur GIFFRAIN.

Secrétaire : Madame MESLAY

GESTION DE L'EAU POTABLE EN RÉGIE PUBLIQUE :

Le conseil municipal,

Après avoir pris acte du souhait de Monsieur MARTIN de ne pas participer au vote,

Par :

- *21 voix pour ;*
- *1 abstention (Monsieur GUICHARD) ;*

APPROUVE la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Plouër-sur-Rance s'est prononcé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale le 30 novembre 2015.

La Commune de Plouër-sur-Rance a affirmé sa volonté d'une fusion de la Communauté de Communes Rance Frémur (hors Trémereuc) avec une nouvelle communauté ayant pour ville-centre DINAN.

Cette fusion entraînera, en application de la loi NOTRe, dès 2018, le transfert de la compétence eau potable à la nouvelle intercommunalité constituée.

Le service d'eau potable est géré en régie publique sur le territoire communal de Plouër-sur-Rance avec une qualité de service et une tarification donnant entière satisfaction à la population.

Le Conseil Municipal de Plouër-sur-Rance dit que l'eau est un bien commun indispensable à la vie qui ne peut être considéré comme une autre marchandise.

L'eau est une ressource naturelle qui nécessite captation, potabilité et acheminement, par conséquent, les factures d'eau potable ne doivent couvrir que ces frais-là et permettre effectivement le bon entretien des réseaux.

D'ici la fin de cette année 2015, les élus de Dinan Communauté vont se prononcer sur le contrat SEDUD à échéance le 30/09/2017.

Vont-ils décider de continuer à déléguer, par facilité, la gestion de l'eau au secteur privé ou bien de créer une régie publique au service des habitants comme dans de très nombreuses agglomérations de taille variable ?

En tant que « source de vie » fondamentale, l'approvisionnement en eau des populations mérite un engagement particulier pour assurer à tous le droit à l'eau dans les meilleures conditions et les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal de Plouër-sur-Rance, se fondant sur son expérience positive de la régie publique de l'eau potable, souhaite que les élus de Dinan Communauté saisissent l'opportunité de créer une régie publique, qui marquerait concrètement une volonté de maîtrise sur un sujet aussi fondamental que l'approvisionnement en eau des populations sur le nouveau territoire partagé. »

Pour extrait conforme, le 1^{er} décembre 2015,
Le Maire,

Serge SIMON